



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ÉCOLE LES TILLEULS

restauration.forges@orange.fr / 06.08.21.80.56

La restauration scolaire **NON OBLIGATOIRE** est une volonté communale de proposer à tous les enfants scolarisés à l'école Les tilleuls, un repas et un service de qualité. L'objectif de la Municipalité est de leur apporter un moment de convivialité dans l'apprentissage de la vie en collectivité.

La surveillance de la pause méridienne est assurée par des Agents Communaux, sous la responsabilité de Madame le Maire et de son Adjointe Déléguée.

Chaque jour, 120 repas en moyenne sont confectionnés sur place. L'approvisionnement assuré par la société Transgourmet propose aux enfants des menus variés et équilibrés, établis selon un plan alimentaire conforme aux normes du Plan National Nutrition Santé. De plus, afin d'approcher les normes de la Loi EGALIM, des repas composés de produits biologiques et locaux sont régulièrement servis, grâce à un approvisionnement auprès d'acteurs locaux.

La commune de Forges a souhaité mettre en place le dispositif « Ma cantine à 1€ tarification sociale des cantines » à partir de la rentrée 2024.

La tarification sociale consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leur quotient familiale CAF. Une subvention de 3€ est alors versée par l'État pour chaque repas facturé à 1€ afin de permettre d'équilibrer les dépenses de la collectivité, d'améliorer la qualité des repas, de servir plus de produits régionaux et de la viande française.

La convention est normalement signée pour une durée de 3 ans et ce dispositif est mis en place jusqu'au 31 décembre 2027. Nous ne savons pas aujourd'hui si l'état reconduira cette opération. Ce qui implique que les tarifs que nous vous indiquons pour la rentrée 2024 ne seront peut-être que temporaires.

Article 1 - Modalités d'accueil et de fonctionnement

Le restaurant scolaire est ouvert chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi midi, uniquement les jours de classe.

Les enfants qui restent manger à la cantine sont sous la responsabilité des agents communaux de 11h45 à 13h35. Les enfants ne mangeant pas à la cantine ne seront accueillis dans la cour de l'école qu'à partir de 13h35, sous la responsabilité des enseignants.

Les agents communaux ou l'animateur :

- Encadrent et assurent la surveillance de la cour,
- S'assurent du respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- Assurent la surveillance de la cantine, pour que ce temps reste un temps calme et agréable,
- Assurent le service des plats et accompagnent les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux, sont tenus de respecter, de faire respecter le présent règlement et d'appliquer les règles de discipline.

Article 2 - Organisation

Les horaires des deux services sont ainsi répartis :

- 1er service : 11h45 - 12h40 pour les maternelles et les CP. Après le repas, les petites sections et parfois les moyennes sections vont à la sieste. Pour les enfants des MS, GS et CP, des jeux extérieurs ou des activités intérieures sont proposés en fonction de la météo ou du besoin du groupe (jeux de société, dessin, etc.).
- 2ème service : 12h20 - 13h15 pour les CE et les CM. Avant le repas, les enfants sont dans la cour pour des jeux extérieurs ou répartis en 3 groupes dans les salles intérieures en fonction de la météo (jeux de société, dessin, lecture temps calme, par exemple).

L'organisation des services s'adaptera à la rentrée 2024 en fonction du nombre d'enfants et leurs répartitions par classe.

Article 3 - Conditions d'inscription

Tous les enfants de l'école Les Tilleuls peuvent bénéficier du service de restauration scolaire, à condition d'être à jour des règlements de la cantine du 1^{er} semestre 2024, d'accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement et d'en respecter les conditions et délais d'inscription.

Le bordereau d'acceptation du présent règlement, la fiche de renseignement et celle d'inscription à la restauration scolaire vous ont été remis ; il convient de les compléter, dater et signer, puis de retourner la version papier à la permanence des agents à l'école les 4 et 5 juillet de 16h30 à 19h00 ou en mairie au plus tard le 13 Juillet 2024.

Pour les parents faisant le choix de l'inscription mensuelle, la fiche d'inscription devra être renvoyée par mèl à restauration.forges@orange.fr ou remise à la mairie ou à l'école, au plus tard le 15 du mois, pour le suivant.

L'inscription pourra être occasionnelle, à condition qu'elle reste exceptionnelle (en cas d'imprévu) ; il convient alors de prévenir aussi tôt que possible, le personnel de la cantine au 06.08.21.80.56. Pour des raisons d'organisation, les enfants non-inscrits ne pourront pas bénéficier du service de restauration.

Article 4 - Tarif et Facturation

Pour l'année 2024 - 2025 la grille de tarification sociale a été fixé par la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2024 selon le Quotient Familial CAF ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL CAF < ou = à 1000 €	Repas facturé à 1,00 €
QUOTIENT FAMILIAL CAF entre 1001 € et 1400 €	Repas facturé à 1,70 €
QUOTIENT FAMILIAL CAF > ou = à 1401 €	Repas facturé à 2,70 €

Les frais de cantine sont facturés mensuellement. Son règlement doit être effectué par chèque ou par carte bancaire ou par virement à l'adresse indiquée sur l'avis des sommes à payer ou par prélèvement automatique (prévu le 8 du 2^{ème} mois suivant).

Article 4.1 - Absences et facturation

- En cas d'absence prévue, il est nécessaire d'informer le service de restauration **15 jours** à l'avance par Sms au [06.08.21.80.56](tel:0608218056) ou par mail restauration.forges@orange.fr
- En cas d'absence pour raison médicale, avertir le service de restauration scolaire (en plus de l'enseignant(e)) le jour même avant 9h00, uniquement **par sms au 06.08.21.80.56 en précisant bien le motif.**

Par conséquent les repas seront facturés pour toute absence non justifiée ou non signalée 15 jours à l'avance pour les absences prévues autre que motif médical/paramédical ou signalée après 9h00 le jour même pour motif médical.

Article 5 - Allergies, régimes spéciaux et autres

Toute allergie, contre-indication médicale ou alimentaire doit impérativement être signalée par écrit, en joignant un certificat médical.

L'ensemble du personnel intervenant durant la pause méridienne n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Tout traitement médical doit faire l'objet d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, il est interdit d'introduire de la nourriture à la cantine, sauf cas exceptionnel établi par PAI, après acceptation préalable de Madame le Maire ou de son Adjointe Déléguée.

Article 6 - En complément des articles 13 et 18 du Règlement Intérieur de l'école des Tilleuls, la présence d'argent ou d'objets de valeur, ainsi que l'utilisation des téléphones portables sont interdits pendant la pause méridienne.

Article 7 - Charte de bonne conduite de la pause méridienne

La charte de bonne conduite va être modifiée en début d'année scolaire, elle sera transmise au cours du premier trimestre 2024/2025.

Article 8 - Discipline et sanctions

La discipline de la pause méridienne a pour référence « **la charte de bonne conduite** ». Les enfants accueillis au repas sont tenus de respecter toutes les règles de la charte. Il appartient aux parents d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires du « savoir vivre » pour le bon fonctionnement de la vie en collectivité, et ainsi d'éviter aux enfants au comportement déviant, d'être sanctionnés pendant la pause méridienne.

Article 9 - En complément de l'article 7 du règlement intérieur de l'école, les familles s'interdisent tout comportement (gestes ou paroles) qui pourrait porter atteinte aux agents communaux, aux enseignants ou à toutes personnes dans l'enceinte de l'école. De même, il est interdit aux parents d'intervenir directement auprès d'un enfant ou d'un parent, pour un différend que celui-ci aurait pu avoir avec leur enfant, à l'entrée et à la sortie de l'école.

Ce présent règlement est mis en place pour permettre à vos enfants de manger dans les meilleures conditions possibles, dans un climat de bienveillance et de respect mutuel de l'ensemble des personnes concernées.

Il appartient donc aux parents d'informer et d'expliquer à leur(s) enfant(s) les règles de vie en collectivité et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Toutes demandes, remarques, difficultés rencontrées ou litiges durant cette pause méridienne sont à adresser à Madame le Maire, Micheline BERNARD ou à Madame l'Adjointe Déléguée, Isabelle VILLAUDY TALLEC.

Madame Micheline BERNARD

Madame Isabelle VILLAUDYTALLEC

Maire

Maire Adjointe